

Le **huit septembre deux mille vingt-cinq, vingt heures trente minutes**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la mairie de Les Trois Pierres, sous la présidence de Madame le Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 septembre 2025

Membres présents : Mme Monique BERTRAND, Mme Sophie LEGROS, Mme Dominique BRENNAN, M Nicolas JACHET, M Vincent NAVARRE, Mme Céline LECOMPTE, M Denis GRENET, M Jean-Pierre SIMON, Mme Agnès BEAUDRU, M Guillaume EDOUARD, M Cédric ROBERT

Absent excusé : M Mathieu GOUJON
Mme Carole JULIEN ayant donné pouvoir à M Vincent NAVARRE
M Michel CERVANTES ayant donné pouvoir à Mme Monique BERTRAND

Secrétaire de séance : Mme Céline LECOMPTE

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2025.
2. CU Le Havre Seine Métropole : Fonds de concours sur dépenses d'investissement 2021 / 2025
3. Chemin rural n°9 – La Mare Héberge
4. Ludisport 2025 - 2026
5. Informations diverses
6. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. CU Le Havre Seine Métropole : Fonds de concours sur dépenses d'investissement 2021 / 2025

Madame le Maire rappelle que la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole soutient ses communes membres dans leur politique d'investissement via un fonds de concours d'investissement.

L'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet en effet aux communautés d'agglomération de verser à leurs communes membres des fonds de concours. Toutefois, ce versement est encadré par le législateur à trois conditions :

- Il doit être destiné au financement de la réalisation d'équipements : équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, etc. ...), équipements d'infrastructures (voirie, réseaux divers), travaux portant sur la réalisation d'installations, matériel et outillages technique.
- Le total des fonds de concours (dont celui de la CU Le Havre Seine Métropole) ne peut excéder la participation assurée, hors subventions, par la commune.
- Le versement du fonds de concours nécessite des délibérations concordantes de la CU Le Havre Seine Métropole et de la Commune.

Sur la base des critères, la CU Le Havre Seine Métropole a attribué par délibération du 18 février 2021 un fonds de concours d'un montant de 124 945 € à la commune de Les Trois-Pierres pour la période 2021-2026.

Le fonds de concours attribué pour chaque projet est calculé ainsi :

- L'assiette de calcul du fonds de concours à verser sera définie à partir du montant HT restant à charge de la commune après déduction de toutes les subventions publiques. Sur cette base, le montant maximum du fonds de concours alloué à la commune ne pourra dépasser 50 % de ce montant HT restant à charge.
- La commune, maître d'ouvrage, en application de l'article L.1111-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, devra assurer une participation minimale au financement d'un projet d'investissement d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours compris)

Dans ces conditions, la Commune de Les Trois-Pierres sollicite le fonds de concours d'investissement pour les opérations suivantes :

Opérations budgétaires	Dépenses d'Investissement	Dépenses HT	Fds de concours	Subvention	Part communale
Opération 096 Acquisition Matériel Mobilier	Acquisition de divers mobiliers - Ecole et mairie	22 302,42 €	11 151,20 €		11 151,22 €
Opération 119 Cimetière - Colombarium	Acquisition de XX cases pour le columbarium	5 240,00 €	2 620,00 €		2 620,00 €
Opération 120 Bâtiments communaux publics - Travaux Opération 124 Salle polyvalente - Travaux Bâtiments (2021-2022)	Divers travaux sur bâtiments communaux - école et salle polyvalente	61 218,19 €	30 609,05 €		30 609,14 €
Opération 124 Salle polyvalente - Travaux Bâtiments (2024)	Salle polyvalente - Travaux bâtiments	109 917,39 €	25 694,65 €	58 528,06 €	25 694,68 €
Opération 126 Travaux clocher Eglise	Eglise - réfection du clocher	14 544,80 €	7 272,40 €		7 272,40 €
Opération 127 Ecole numérique	Socle numérique Ecole	18 739,74 €	5 489,05 €	7 761,63 €	5 489,06 €
Opération 131 DECI Travaux	DECI travaux	62 869,50 €	6 286,80 €	44 008,80 €	12 573,90 €
	total	294 832,04 €	89 123,15 €	110 298,49 €	95 410,40 €

Ainsi, Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à :

- Solliciter l'attribution du fonds de concours d'investissement 2021-2026 auprès de Monsieur le Président de la CU Le Havre Seine Métropole pour les opérations présentées ci-dessus ;
- Signer les conventions qui définiront les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours avec Monsieur le Président de la CU Le Havre Seine Métropole.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre :

- **Autorise** Madame le Maire à :
 - Solliciter l'attribution du fonds de concours d'investissement 2021-2026 auprès de Monsieur le Président de la CU Le Havre Seine Métropole pour les opérations présentées ci-dessus ;
 - Signer les conventions qui définiront les modalités d'attribution et de versement du fonds de concours avec Monsieur le Président de la CU Le Havre Seine Métropole.

3. Chemin Rural n° 9 – La Mare Héberge

Madame le Maire rappelle qu'à la précédente séance le conseil avait **émis** un accord de principe pour que M et Mme Maertens effectuent les travaux sur le CR n°9 du RD112 à l'entrée de leur gîte.

M et Mme Maertens avaient proposé de participer à ces travaux pour lesquels ils avaient fait établir un devis.

Madame le Maire avait précisé qu'elle avait interrogé les services « Voirie » et « Juridique » de la CU Le Havre Seine Métropole et qu'elle attendait leurs réponses.

Madame le Maire présente la réponse du service juridique de la CU ainsi que celle de l'ADM76.

« Le Code rural et de la pêche prévoit la possibilité d'offres de concours sur les chemins ruraux. : « Des souscriptions volontaires en espèces et en nature peuvent être offertes aux communes pour le financement des travaux projetés sur les chemins ruraux.

Le conseil municipal se prononce sur les propositions des souscripteurs.

La publication de la délibération vaut avis d'acceptation ou de refus des souscriptions. » « Le conseil municipal fixe les conditions d'exécution des souscriptions en nature, les délais ainsi que les modalités de réception des travaux ou fournitures correspondantes » (art. D 161-5 à D 161-7 du code rural et de la pêche).

La souscription peut être « en espèces ou en nature ». Ainsi, dans cette situation, la proposition du riverain de procéder lui-même, et à son entière charge financière, à la mise en œuvre d'un revêtement bitumineux du chemin rural est acceptable.

Pour ce faire, il faudra respecter le formalisme suivant :

- *Un courrier du riverain au Maire en exposant de façon explicite sa proposition avec le détail du projet : programmation des travaux, modalités techniques, prise en charge financière totale...*
- *Le conseil Municipal se prononcera ensuite, par délibération, sur le projet en décidant de l'accepter ou non. »*

Le conseil demande à Madame le Maire de rencontrer M et Mme Maertens pour leur exposer ces données et développer ce dossier pour une décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

4. Ludisport 2025 – 2026

Madame le Maire présente et propose de signer la convention d'usage portant sur la mise en place pour la saison 2025 – 2026 du Ludisport entre la Commune et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

Après discussion le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstention

- **Accepte** d'adhérer au Ludisport pour 2025 – 2026
- **Autorise** Madame le Maire à signer cette Convention d'usage portant sur la mise en place du dispositif Ludisport par la Communauté urbaine Le Havre Seine métropole, au profit des communes membres

5. Informations diverses

- Madame le Maire informe que
 - Le Projet d'Aménagement (Rue du Village) de la Société IDEAME a été accordé et signé. Le projet est composé de 28 parcelles à bâtir et 18 terrains pour des logements à vocation locative.
- Madame Brennan informe que :
 - Une réunion de pré-rentrée scolaire a été organisé avec le personnel communal.
- Monsieur Jachiet rapporte les conférences avec la CU Le Havre Seine Métropole auxquelles il a participé.

6. Questions diverses

La chambre Telecom située sur le parking de l'église s'enfoncé toujours. Ce dommage déjà signalé par la mairie en octobre 2023 sera relancé auprès de l'opérateur Orange.

Monsieur Navarre informe que la borne de recharge électrique du parking est en panne. Il est répondu que ce problème a été signalé en juillet auprès des services de la CU Le Havre Seine Métropole qui devait diligenter une réparation. Un rappel sera envoyé.

Les prochaines réunions auront lieu le 3 novembre et le 15 décembre 2025 à 20 h 30.

Le repas des aînés aura lieu le mercredi 3 décembre 2025.

BEAUDRU Agnès	
BERTRAND Monique	
BRENNAN Dominique	
CERVANTES Michel	Excusé Pouvoir à Mme Monique BERTRAND
EDOUARD Guillaume	
GOUJON Mathieu	Excusé
GRENET Denis	
JACHET Nicolas	
JULIEN Carole	Excusée pouvoir à M Vincent Navarre
LECOMPTE Céline	
LEGROS Sophie	
NAVARRE Vincent	
ROBERT Cédric	
SIMON Jean-Pierre	